



Bruxelles, le 29 mai 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2024/0075(NLE)

8449/1/24
REV 1 ADD 1

FRONT 106
COWEB 46
MIGR 149

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	7897/24 + ADD 1 + ADD 2
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Serbie concernant les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en République de Serbie – Adoption = Déclaration

Déclaration de la Commission

La Commission estime que la Cour de justice a précisé, dans son arrêt du 9 avril 2024 dans l'affaire C-551/21, que la signature d'accords internationaux en dehors du domaine de la PESC constituait une prérogative de la Commission, conformément aux Traités. Dès lors, il n'appartient pas au Conseil d'établir des dispositions relatives à la signature, par la Commission, d'accords internationaux en dehors du domaine de la PESC.